

Publié le : 02 01 2025

ARRETE N° ST/CIRC/001/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

Chemin des Combes, rue de La Rivoire

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route :

VU l'Article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par l'ACO de FIRMINY – 6, rue Laprat – 42700 FIRMINY pour la Course des Gueules Noires ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive de type course pédestre dans le Secteur Caintin/Puits des Combes, il y a lieu de règlementer provisoirement la circulation et le stationnement Chemin des Combes et rue de La Rivoire ;

ARRETE

Article 1er – Le Dimanche 02 février 2025 de 8 h 00 à 12 h 00 :

- La circulation sera interdite, sauf riverains, Chemin des Combes et rue de La Rivoire

<u>Article 2</u> – Des barrières de Type Ville, ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place et gérées par du personnel de course (signaleurs/assistance) de l'ACO sous son entière responsabilité.

<u>Article 3</u> - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



D. BREUIL/CW

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 07 / 0 / / 2025

101 1202

ARRETE N° ST/CIRC/003/2025

PARKING AU N° 6, BD VICTOR HUGO

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1 er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route :

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par : le Service des Espaces Verts de la Commune ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de taille et d'entretien des espaces verts du parking 6, Boulevard Victor Hugo, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur ledit parking ;

ARRETE

<u>Article 1er</u> – A compter du Lundi 27 janvier 2025 et pour 1 mois de 7 h 00 à 16 h 00, Parking Bd Victor Hugo (au n° 6) :

- Le stationnement sera interdit sur le parking qui sera réservé aux véhicules du Service des Espaces Verts (hors jours de marché).
- <u>Article 2</u> La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.
- <u>Article 3</u> Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par le Service des Espaces Verts et resteront sous leur entière responsabilité.
- <u>Article 4</u> La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Cyrille BONNEFOY

« Pour le Marre et par délégation La Directrice Générale des Services

Vlagie Dagre DEPLAGNE

Ville de La Ricamarie Place Michel Rondet – CS 40042 42150 La Ricamarie Téléphone : 04.77.81.04.00 Mail : mairie@ville-la-ricamarie fr



Publié le : 07 / 01 / 2025

Publie le : 4 / 0/ / 2025

ARRETE N° ST/CIRC/002/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

PLACE MICHEL RONDET

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par : le Service des Espaces Verts de la Commune ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de réfection des espaces verts de la Place Michel Rondet, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur ladite place ;

ARRETE

<u>Article 1er</u> – A compter du Lundi 13 janvier 2025 et pour 1 mois de 7 h 00 à 16 h 00, Place Michel Rondet :

- Le stationnement sera interdit sur la Place à l'exception des emplacements situés de part et d'autre de la statue de Michel Rondet :
- La circulation sera limitée à 20 km/heure.
- <u>Article 2</u> La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.
- <u>Article 3</u> Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par le Service des Espaces Verts et resteront sous leur entière responsabilité.
- <u>Article 4</u> La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Cyrille BONNEFOY



Publié le : 08 / 01 / 2025

ARRETE N° ST/CIRC/004/2025

ARRETE N° ST/CIRC/004/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUE DORIAN

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1 er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par : le Service Voirie de la Commune :

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de réparation du ralentisseur situé au 22, rue Dorian, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation sur ladite place ;

ARRETE

<u>Article 1er</u> – Le Mardi 14 janvier 2025 de 13 h 30 à 16 h 00, le bas de la rue Dorian (du giratoire avec l'Avenue M. Thorez à la rue Blanqui) :

- La circulation sera interdite le temps des travaux.
- <u>Article 2</u> La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.
- <u>Article 3</u> Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par le Service Voirie et resteront sous leur entière responsabilité.
- Article 4 La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Cyrille BONNEFOY

Managera DEPLAGNE



Publié le : 10 / 01/2025

ARRETE N° ST/CIRC/005/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

R.M. 3088

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1 er - Titre V, chapitre I;

VU le Code de la Route :

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par TERIDEAL, 9, rue de l'Industrie, 42340 VEAUCHE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux d'abattage et d'élagage des arbres le long de la RM 3088 (Sens Le Chambon-Flles/La Ricamarie), il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

Article 1er - A compter du Lundi 13 janvier 2025 et pour 1 mois, RM 3088 :

- La circulation sera alternée et gérée à l'aide de feux de chantier ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure.
- <u>Article 2</u> La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.
- <u>Article 3</u> Une signalisation temporaire adaptée sera mise en place par TERIDEAL et restera sous leur entière responsabilité.
- <u>Article 4</u> La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation La Directrice Générale des Services

Marie Pierre DEPLAGNE



Certifié exécutoire par le Maire

13(O 1 \ 25

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/006/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

PLACE DE LA LIBERTE

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I;

VU le Code de la Route;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par SOLS AUVERGNE, rue Jules Védrines, 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux d'aménagement de la Place de la Liberté, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur ladite place ;

ARRETE

Article 1er - Du Lundi 13 janvier 2025 au Vendredi 17 janvier 2025 :

- Le stationnement sera interdit Place de la Liberté.
- Article 2 La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.
- <u>Article 3</u> Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire seront mises en place par SOLS AUVERGNE et resteront sous son entière responsabilité.
- <u>Article 4</u> La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation La Direction Cénérale des Services »

Male Terre DEPLAGNI



Publié le : 16/01 /2025

ARRETE N° ST/CIRC/007/2025 PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR DIVERSES RUES DE LA COMMUNE

Le Maire de la Ville de LA RICAMARIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2025 rendu exécutoire le 04 octobre 2025 ;

VU la demande du 14/01/25 formulée par SAINT-ETIENNE METROPOLE, Service des Eaux ;

CONSIDERANT que pour faciliter l'exécution de travaux d'urgence ou d'entretien qu'elle est amenée à faire sur les réseaux publics qui passent sur la Commune de La Ricamarie, il y a lieu de prendre les mesures suivantes ;

ARRETE

<u>Article 1er</u> – La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit sur les rues de la Ville de La Ricamarie suivant les besoins du Service :

- Le stationnement sera interdit,
- La chaussée sera rétrécie.
- La circulation pourra être réglementée par panneaux BK15 et CK18 ou par feux tricolores ;
- La voie pourra être barrée temporairement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 - Cette réglementation s'appliquera sur l'Année 2024 en fonction des besoins du Service.

Article 3 – La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par le Service demandeur.

<u>Article 4</u> – Conformément aux dispositions prévues par l'Article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Lyon ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans une délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté.

<u>Article 5</u> - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui affiché conformément à la législation en vigueur.

Le Maire, Cyrille BONNEFOY



Publié le : 20/ 01 / 2025

ARRETE N° ST/CIRC/008/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

ROUTE DU GUIZAY, RUE GAMBETTA, RM 3088

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I;

VU le Code de la Route :

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par SIGNAUX GIROD, 2, Allée Monod, 64210 BIDART ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de pose de panneaux de police pour la ZFEM sur trottoirs ou espaces verts, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

<u>Article 1er</u> – A compter du Lundi 27 janvier 2025 et pour 15 jours, Route du Guizay, Rue Gambetta et RM 3088 (à l'intersection avec la bretelle d'entrée sur la RM201) :

- La chaussée sera réduite au droit du chantier ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure.
- <u>Article 2</u> La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.
- <u>Article 3</u> Une signalisation temporaire adaptée sera mise en place par SIGNAUX GIROD et restera sous leur entière responsabilité.
- <u>Article 4</u> La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Cyrille BONNEFOY

Marie-Pierre DEFLAGNE

« Pour le Mare et par délégation



Publié le : 22/ 21 / 2025

ARRETE N° ST/CIRC/009/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION EL STATIONNEMENT

PLACE RASPAIL

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I;

VU le Code de la Route;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par VEOLIA EAU, Rue Henri Barbusse, Le Pertuiset, 42240 UNIEUX ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux d'instrumentation d'un déversoir d'orage 2, Place Raspail, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur ladite place ;

ARRETE

Article 1er - Le Vendredi 24 janvier 2025 de 8 h 00 à 16 h 00, 2, Place Raspail :

- La circulation se fera sur une voie au droit des travaux ;
- Les feux tricolores seront mis en clignotant par Saint-Etienne Métropole,
- Une place sera réservée à l'entreprise sur la Place Raspail.
- <u>Article 2</u> La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.
- <u>Article 3</u> Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par VEOLIA EAU et resteront sous leur entière responsabilité.
- <u>Article 4</u> La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Cyrlle BONNEFOY



Publié le : 27 |01 | 2025

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/010/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE REMI Moïse

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 03 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de la Ville de La Ricamarie,

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de son vide grenier rue Rémi Moïse, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans ladite rue ;

ARRETE

Article 1er - A compter du Vendredi 21 mars 2025 à 20 h 00 et jusqu'au Samedi 22 mars 2025 à 20 h 00 :

- 🖔 La circulation sera interdite rue Rémi Moïse dans l'emprise du vide-grenier ;
- 🖔 La rue Rémi Moïse sera mise à disposition de l'Association «Amicale des Sapeurs Pompiers» ;
- \$\text{L'accès à la rue R\u00e9mi Mo\u00fcse aux v\u00e9hicules des particuliers participant à la vente au d\u00e9ballage sera g\u00e9r\u00e9 par les organisateurs de l'Association et restera sous sa responsabilit\u00e9:
- 🖔 Le stationnement sera autorisé rue Rémi Moïse aux particuliers participant à la vente au déballage.

<u>Article 2</u> – Une déviation, ainsi que des barrières et une signalisation temporaires adaptées seront mises en place par l'association.

<u>Article 3</u> – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Cyrille BONNEFOY



Publié le : 28 | 01 | 2025

SERVICES TECHNIQUES O. PALOMBIERI/CW

ARRETE N° ST/CIRC/011/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

30 bis, RUE JEAN-MARIE PONS

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I;

VU le Code de la Route :

VU l'article R.610-5 du Code Pénal :

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par GALLOT DICT GRDF, Chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux de suppression** d'un branchement gaz 30 bis, rue Jean-Marie Pons, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation

ARRETE

Article 1er - A compter du Jeudi 13 février 2025 et pour 10 jours,

- La voie de circulation sera rétrécie au droit des travaux :
- § La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

<u>Article 2</u> – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

<u>Article 3</u> – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise GALLOT et resteront sous son entière responsabilité.

<u>Article 4</u> – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Cyrille BONNEFOY

« Pour le Marre et par déléga La Directrice Cénérale des Ser

Marie-Pierre DEPLAC



Publié le : 30/01 / 2025

ARRETE N° ST/CIRC/012/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE DU GENDARME MARTIN

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1 er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par GENDRY SERVICE LOCATION (GSL), chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de forage dirigé pour ENEDIS pour la parcelle de SERMECA, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1er - A compter du Lundi 03 février 2025 et pour 30 jours, Rue du G. Martin :

- La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier;
- ➤ Le stationnement sera autorisé pour un camion et une remorque sur l'accotement à droite.
- <u>Article 2</u> La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.
- <u>Article 3</u> Une signalisation temporaire adaptée sera mise en place par GENDRY SERVICE LOCATION (GSL) et restera sous leur entière responsabilité.
- <u>Article 4</u> La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Cyrille BONNEFOY

Marie-Pierre DEPLAGNE

La Dire



L. MANGAVEL/LM

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 4 / 02/2025

ARRETE N° ST/CIRC/013/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

PLACE MICHEL RONDET

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE :

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I;

VU le Code de la Route :

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par : Mme OUENNICHE, place Michel Rondet, 42150 LA RICAMARIE :

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de pose d'une benne pour des travaux d'évacuation d'encombrants, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur ladite place ;

ARRETE

<u>Article 1er</u> – Du Vendredi 07 février 2025, 7 h 00 jusqu'au Dimanche 09 février 2025, 17 h 00, Place Michel Rondet :

- Le stationnement sera interdit sur une place de stationnement (près du commerce Auto pièces 42) et sera réservé à la pose d'une benne ;
- <u>Article 2</u> La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.
- <u>Article 3</u> Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par le Service voirie et resteront sous l'entière responsabilité de Mme OUENNICHE.
- <u>Article 4</u> La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation

Maria-Blacke DEPLAGNE

Ville de La Ricamarie Place Michel Rondet – CS 40042 42150 La Ricamarie Téléphone : 04.77.81.04.00 Mail : mairie@ville-la-ricamarie.fr



Publié le : 07 02/2025

ARRETE N° ST/CIRC/014/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUE JEAN ROMEAS

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE :

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par Bouygues E & S Centre Loire, Chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex :

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de remplacement d'un mât d'ENEDIS accidenté situé Rue Jean Roméas, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation :

ARRETE

Article 1er – A compter du Jeudi 20 février 2025 à 8 h 00 et pour 15 jours, 6, Rue Jean Roméas:

- La circulation se fera sur une voie et sera gérée à l'aide de feux de chantier.
- La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1er si les travaux Article 2 n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.
- Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par Bouyques E&S Article 3 et resteront sous leur entière responsabilité.
- La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Article 4 -Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Publié le : 07 021 2025

SERVICES TECHNIQUES O. PALOMBIERI/CW

ARRETE N° ST/CIRC/016/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

12, RUE DES BOULEAUX & 10, RUE DES CEDRES

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I;

VU le Code de la Route :

VU l'article R.610-5 du Code Pénal;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par LES DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE, 4, rue Jean Zay, 42270 SAINT-PRIES-EN-JAREZ :

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le **bon déroulement d'un déménagement d'un particulier du 12, rue des Bouleaux au 10, rue des Cèdres à La Ricamarie**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement ;

<u>ARRETE</u>

Article 1er – Le Vendredi 28 février 2025 de 7 h 00 à 17 h 00, 12, RUE DES BOULEAUX ET 10 RUE DES CEDRES :

Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements et réservé aux véhicules de la société de déménagements.

<u>Article 2</u> - Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les Services Techniques Municipaux et resteront sous la responsabilité de la Société de Déménagements

<u>Article 3</u> – La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Cyrille BONNEFOY

> Ville de La Ricamarie Place Michel Rondet – CS 40042 42150 La Ricamarie Téléphone : 04.77.81.04.00 Mail : mairie@ville-la-ricamarie.fr



Publié le : M / O 2 / 2025

ARRETE N° ST/CIRC/015/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUE JEAN JAURES

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE :

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I;

VU le Code de la Route;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par COLAS France - TPCF, Chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex :

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de création/raccordement d'un réseau d'eaux pluviales situé Rue Jean Jaurès, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation :

ARRETE

<u>Article 1er</u> – A compter du Lundi 17 février 2025 à 8 h 00 et pour 15 jours, à hauteur du 26, Rue Jean Jaurès :

- La chaussée sera réduite au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 20 km/heure.
- <u>Article 2</u> La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.
- <u>Article 3</u> Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par COLAS France-TPCF et resteront sous leur entière responsabilité.
- <u>Article 4</u> La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Cyrille BONNEFOY

> Pour le Maire et par délégation Precifice Gépérale des Services »

> > Ville de la Ricamarie Place Michel Rondet – CS 40042



Publié le : M / 02 / 2025

ARRETE N° ST/CIRC/017/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

RUE DENFERT ROCHEREAU

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1 er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par le Service Voirie de la Ville de La Ricamarie ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de mise en place de blocs en béton Rue Denfert Rochereau, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1er - Le Jeudi 13 février 2025 de 9 h 00 à 15 h 00 Rue Denfert Rochereau :

- La route sera barrée à la circulation le temps des travaux,
- Le stationnement sera interdit du n° 4 au n° 10.
- <u>Article 2</u> La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.
- <u>Article 3</u> Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par le Service Voirie de la Commune et resteront sous sa responsabilité.
- <u>Article 4</u> La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation a Directrice Sénérale des Services

larie-Pier e DEPLAGNE

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 13 / 02/2025

ARRETE N° ST/CIRC/019/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

PLACE RASPAIL

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par CELIGEO, Impasse de l'Industrie, 42420 LORETTE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de sondages pour étude géotechnique situé place Raspail, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement ;

ARRETE

<u>Article 1er</u> – A compter du Lundi 17 février 2025 à 8 h 00 et pour 6 jours, sur une partie de la place Raspail :

- Le stationnement sera interdit sur une partie de la place Raspail.
- <u>Article 2</u> La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.
- <u>Article 3</u> Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par CELIGEO et resteront sous leur entière responsabilité.
- <u>Article 4</u> La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARA



Publié le : 14/02/25

ARRETE N° ST/CIRC/018/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUE ELISE GERVAIS

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal :

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2025 rendu exécutoire le 04 octobre 2025 ;

VU la demande formulée par la Société LMTP, rue du Puits Lacroix, Z.I. Molina la Chazotte, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de branchements eaux pluviales et eaux usées, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

<u>Article 1er</u> – A partir du Lundi 03 mars 2025 à 7 h 00 et pour une durée de 21 jours,

🖔 La Elise Gervais sera barrée à la circulation du n° 1 au n° 3 bis et du 8 au 12 ;

Une déviation sera mise en place par la rue des Acacias ou par la rue des Bouleaux et rue D. Casanova.

<u>Article 2</u> – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

<u>Article 3</u> – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la Société LMTP et resteront sous son entière responsabilité.

<u>Article 4</u> – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par dérégation La Directrice Sérvices »

Merie DEPLAGNE



Publié le : 27/02/2025

SERVICES TECHNIQUES O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/021/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUE JULIAN GRIMAUD

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1 er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par GALLOT DICT ENEDIS, Chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux de branchement ENEDIS rue Julian Grimaud,** il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

ARRETE

Article 1er - A compter du Lundi 31 mars 2025 et pour 30 jours,

☼ La circulation sera alternée manuellement au droit des travaux.

<u>Article 2</u> – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

<u>Article 3</u> – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise GALLOT et resteront sous son entière responsabilité.

<u>Article 4</u> – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Publié le : 28/02/2025

ARRETE N° ST/CIRC/023/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

2, RUE GAMBETTA

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1 er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route :

VU l'article R 610-5 du Code Pénal;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par Madame EHRET, 2 rue Gambetta, 42150 LA RICAMARIE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de la livraison de meubles de particulier, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement **2, rue Gambetta** ;

ARRETE

Article 1er - Le Samedi 1er mars 2025 de 13h00 à 15h00 :

- 2, rue Gambetta :
 - ☼ Le stationnement sera autorisé au véhicule loué par Madame EHRET, à la société CARREFOUR, sur le trottoir devant l'Agence du Crédit Agricole.
- Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les Services Techniques Municipaux et resteront sous la responsabilité de
- La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants que des travaux d'entretien de la végétation nécessaires au bon fonctionnement de(s) ligne(s) à haute tension :

225 KV JACQUARD RIVIERE

Portée(s): 48-49

Ces travaux vont être entrepris sur le territoire de la commune de : LA RICAMARIE

à dater du 01 mars jusqu'au 01 juillet 2025

L'exécution de ces travaux a été confiée par RTE — Groupe Maintenance Réseaux FOREZ-VELAY, à l'entreprise :

GME JERIFO/BALUFIN/BOVET
Le Balmay ZA des Brous 01430 VIEU D'IZENAVE
04 78 06 11 84



Pour toute question générale sur l'entretien de la végétation réalisé par RTE, vous pouvez consulter le guide des bonnes pratiques directement sur votre smartphone via le flashcode vert.

NOUVEAU !!!

Vous désirez localiser les travaux prévus cette année ? Flashez le code bleu pour accéder au portail web et zoomer sur les parcelles en travaux.



En cas de contestation, les intéressés pourront s'adresser au représentant local de RTE qui assure le contrôle des travaux :

RTE GMR FOREZ-VELAY

5 rue Nicéphore Nièpce 42100 SAINT ETIENNE

Jean-Claude RABASTE - (04 77 59 43 00)



Publié le : 03/03/2025

ARRETE N° ST/CIRC/024/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUE DU GENDARME MARTIN

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE.

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route :

VU l'article R.610-5 du Code Pénal;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par GALLOT DICT ENEDIS, Chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux de branchement ENEDIS rue du Gendarme Martin,** il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

ARRETE

Article 1er - A compter du Lundi 21 avril 2025 et pour 45 jours, Rue du Gendarme Martin :

- 🖔 La circulation sera alternée et gérée manuellement au droit des travaux ;
- 🤄 La vitesse sera limitée à 30 km/h au croit des travaux.

<u>Article 2</u> – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

<u>Article 3</u> – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise GALLOT et resteront sous son entière responsabilité.

<u>Article 4</u> – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation La Directrice dénérale des Services »

Marie-Dierre DEPLAGNE





Publié le : 03/03/25

ARRETE N° ST/CIRC/025/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUE PAUL LANGEVIN – RUE GAMBETTA

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2025 rendu exécutoire le 04 octobre 2025 ;

VU la demande formulée par la Société LMTP, rue du Puits Lacroix, Z.I. Molina la Chazotte, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de reprise d'un cadre de tampon de boite de branchement assainissement au croisement de la rue Paul Langevin et de la rue Gambetta, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

<u>Article 1er</u> – A partir du Jeudi 06 mars 2025 à 7 h 00 et pour une durée de 30 jours, angle rue Paul Langevin et rue Gambetta :

- ♦ La chaussée sera réduite au droit des travaux ;
- ♦ La vitesse sera limitée à 30 km/h.

<u>Article 2</u> – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

<u>Article 3</u> – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la Société LMTP et resteront sous son entière responsabilité.

<u>Article 4</u> – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation La Directrice Sépérale des Services »

Marie-Pierre DEPLAGNE



Publié le : 04 /03 /2025

ARRETE N° ST/CIRC/026/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

PLACE MICHEL RONDET

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2025 rendu exécutoire le 04 octobre 2025 ;

VU la demande formulée par la Société LMTP, rue du Puits Lacroix, Z.I. Molina la Chazotte, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de branchements eaux pluviales, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

Article 1er - A partir du Lundi 24 mars 2025 à 7 h 00 et pour une durée de 21 jours,

🖔 Une partie de la Place Michel Rondet sera fermée à la circulation (sauf riverains) ;

Mise en place d'une tôle pour passage des riverains

Article 2 – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1er si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

<u>Article 3</u> – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la Société LMTP et resteront sous son entière responsabilité.

<u>Article 4</u> – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation »

Warie Pierre DEPLAGN



Publié le : 10/03/2025

ARRETE N° ST/CIRC/027/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUE DU GENDARME MARTIN

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal :

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par FTTP CHEZ SIG IMAGE, Tech Izarbel 2 Allée Théodore Monod, 64210 BIDART;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de l'implantation de 2 poteaux télécom rue du Gendarme Martin, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

ARRETE

Article 1er - A compter du Lundi 17 mars 2025 et pour 30 jours, Rue du Gendarme Martin :

🤄 La circulation sera alternée et gérée manuellement au droit des travaux ;

<u>Article 2</u> – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

<u>Article 3</u> – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise GALLOT et resteront sous son entière responsabilité.

<u>Article 4</u> – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Sénéral Adjoint

Eddy ALCARAZ



ARRETE N° ST/CIRC/030/2025 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° ST/CIRC/022/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

PLACE MICHEL RONDET

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2025 rendu exécutoire le 04 octobre 2025 ;

VU la demande formulée par la MIFE Loire Sud, 18, avenue Augustin Dupré, 42000 SAINT-ETIENNE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de l'opération « Bus de L'Entrepreneuriat », il y a lieu de réglementer le stationnement ;

ARRETE

Article 1 - Le Lundi 24 mars 2025 de 13 h 00 à 16 h 30, Place Michel Rondet :

 $\$ Le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement et réservé au « Bus de L'Entrepreneuriat »

Article 2

- La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Certifié exécutoire par le Ma	aire
Publié le :	

ARRETE N° ST/CIRC/028/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUE ELISE GERVAIS

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1 er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route :

VU l'article R.610-5 du Code Pénal :

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2025 rendu exécutoire le 04 octobre 2025 ;

VU la demande formulée par la Société LMTP, rue du Puits Lacroix, Z.I. Molina la Chazotte, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement tampon d'assainissement, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

<u>ARRETE</u>

Article 1er - A partir du Lundi 17 mars 2025 à 7 h 00 et pour une durée de 10 jours,

La chaussée sera réduite au droit du chantier ;

<u>Article 2</u> – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

<u>Article 3</u> – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la Société LMTP et resteront sous son entière responsabilité.

<u>Article 4</u> – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Système géodésique : WGS 84

EPSG: 4326

Emprise au format GML:

<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:</pre> outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.36723016,45.40913002 4.36739088,45.40924285 4.36706944,45.40946851 4.36677193,45.40925965 4.36661122,45.40914682 4.36693265,45.40892116 4.36723016,45.40913002/gml:CinearRing /gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>

Polygone 1

(45.409130 4.367230); (45.409243 4.367391); (45.409469 4.367069); (45.409260 4.366772); (45.409147 4.366611); (45.408921 4.366933); (45.409130 4.367230);



Publié le : 11/03/25

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/CD

ARRETE N° ST/CIRC/029/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

59 RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 :

VU la demande formulée par AUX DEMENAGEURS STEPHANOIS, RUBIERE, 4, Jean Zay, 42270 ST PRIEST EN JAREZ ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement d'un déménagement d'un particulier, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement au 59 rue de la Libération,

ARRETE

Article 1er - Le Jeudi 27 mars 2025 de 10h00 à 16h00, 59 rue de la Libération :

Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements situées face au 59 rue de la Libération et réservé aux véhicules de la société AUX DEMENAGEURS STEPHANOIS, RUBIERE.

Article 2 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par AUX DEMENAGEURS STEPHANOIS, RUBIERE et resteront sous leur entière responsabilité.

<u>Article 3</u> – La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Cyrille BONNEFOY

> Ville de La Ricamarie Place Michel Rondet – CS 40042 42150 La Ricamarie Téléphone : 04,77,81,04,00 Mail : mairie@ville-la-ricamarie fr



Publié le : 17/03/2025

ARRETE N° ST/CIRC/031/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° ST/CIRC/026/2025

PLACE RASPAIL

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2025 rendu exécutoire le 04 octobre 2025 ;

VU la demande formulée par la Société LMTP, rue du Puits Lacroix, Z.I. Molina la Chazotte, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de branchements eaux pluviales, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

Article 1er - A partir du Lundi 24 mars 2025 à 7 h 00 et pour une durée de 21 jours,

🤄 Une partie de la Place Raspail sera fermée à la circulation (sauf riverains) ;

Mise en place d'une tôle pour passage des riverains

<u>Article 2</u> – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

<u>Article 3</u> – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la Société LMTP et resteront sous son entière responsabilité.

<u>Article 4</u> – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Cyrille BONNEFOY



ARRETE N° ST/CIRC/032/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUE DU 4 SEPTEMBRE

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal :

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2025 rendu exécutoire le 04 octobre 2025 ;

VU la demande formulée par la Société LMTP, rue du Puits Lacroix, Z.I. Molina la Chazotte, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de reprise d'une grille d'évacuation du réseau d'assainissement, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

Article 1er - A partir du Mardi 1er avril 2025 à 7 h 00 et pour une durée de 20 jours,

- Suppression d'une voie de circulation au droit des travaux :
- La circulation sera alternée à l'aide de panneaux de circulation « sens prioritaire ».

Article 2 – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

<u>Article 3</u> – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la Société LMTP et resteront sous son entière responsabilité.

<u>Article 4</u> – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Certifié exécutoire par le Maire
Publié le : 17 103 125

ARRETE N° ST/CIRC/033/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal :

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2025 rendu exécutoire le 04 octobre 2025 ;

VU la demande formulée par la Société LMTP, rue du Puits Lacroix, Z.I. Molina la Chazotte, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de branchement neuf d'assainissement, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

Article 1er - A partir du Mardi 1er avril 2025 à 7 h 00 et pour une durée de 45 jours,

La circulation sera alternée à l'aide de panneaux ;

<u>Article 2</u> – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

<u>Article 3</u> – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la Société LMTP et resteront sous son entière responsabilité.

<u>Article 4</u> – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Publié le : 19/03 / 2025

ARRETE N° ST/CIRC/036/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

ENTRE LE 20 RUE PASTEUR ET L'ANGLE DE LA RUE CLAUDE TOUCHE

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE :

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I;

VU le Code de la Route :

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par TP CONVERT SARL, Allée Louis de Broglie, 42500 Le Chambon Feugerolles ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de tranchées pour les télécom, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRÊTÉ

<u>Article 1er</u> – A compter du Lundi 24 mars 2025 jusqu'au mercredi 26 mars 2025 inclus : entre le 20 rue Pasteur et l'angle de la rue Claude Touche

- La circulation sera alternée et gérée à l'aide de feux de chantier ;
- <u>Article 2</u> La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.
- <u>Article 3</u> Une signalisation temporaire adaptée sera mise en place par TP CONVERT SARL et restera sous leur entière responsabilité.
- <u>Article 4</u> La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Cyrille BONNEFOY

Eddy ALCARAZ

le Maire et par délégation irecteur Général Adjoint



Publié le : 20 / 03 / 2025

SERVICES TECHNIQUES

D. BREUIL/LM

ARRETE N° ST/CIRC/034/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

PLACE MICHEL RONDET

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route :

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par : le Service des Espaces Verts de la Commune ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de réfection des espaces verts de la Place Michel Rondet, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur ladite place ;

ARRETE

<u>Article 1er</u> – A compter du Lundi 24 mars 2025 et pour 1 mois de 7 h 00 à 16 h 00, Place Michel Rondet :

- ➤ Le stationnement sera interdit sur la Place à l'exception des emplacements situés de part et d'autre de la statue de Michel Rondet ;
- La circulation sera limitée à 20 km/heure.
- <u>Article 2</u> La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.
- <u>Article 3</u> Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par le Service des Espaces Verts et resteront sous leur entière responsabilité.
- <u>Article 4</u> La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





D. BREUIL/LM

SERVICES TECHNIQUES

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le: 20 / 03 / 2025

ARRETE N° ST/CIRC/035/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1 er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route :

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par : le Service des Espaces Verts de la Commune ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de réfection des espaces verts rue de La Libération, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement dans ladite rue ;

ARRETE

<u>Article 1er</u> – A compter du Lundi 24 mars 2025 et pour 2 mois de 7 h 00 à 16 h 00, Rue de La Libération :

- Le stationnement sera interdit sur les places situées en milieu de chaussée.
- Article 2 La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1er si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.
- Article 3 Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par le Service des Espaces Verts et resteront sous leur entière responsabilité.
- Article 4 La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Publié le : 26/03/2025

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/CD

ARRETE N° ST/CIRC/037/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

AVENUE MAURICE THOREZ

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route :

VU l'article R.610-5 du Code Pénal;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par LA VILLE DE LA RICAMARIE, Place Michel Rondet, 42150 LA RICAMARIE,

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de l'organisation du Forum de l'emploi, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement Avenue Maurice Thorez, face à la salle Fernand Montagnon,

<u>ARRETE</u>

<u>Article 1er</u> – Le Mercredi 7 mai 2025 de 08h00 à 18h30, Avenue Maurice Thorez, face à la salle Fernand Montagnon :

Le stationnement sera interdit sur les emplacements situées rue Avenue Maurice Thorez, face à la salle Fernand Montagnon, et réservé au Forum de l'Emploi

Article 2 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par les services techniques de la Ville de La Ricamarie et resteront sous leur entière responsabilité.

<u>Article 3</u> – La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Cyrille BONNEFOY

> Ville de La Ricamarie Place Michel Rondet – CS 40042 42150 La Ricamarie Téléphone : 04.77.81.04.00 Mail : mairie@ville-la-ricamarie.fr



Le 26 mars 2025

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE

Publié le : 28103125

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

Arrêté n° ST/CIRC/039/2025 Réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble de la Commune

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE;

VU les textes législatifs concernant le Code des Communes, notamment le Livre 1er - Titre III, chapitre 1 ;

VU l'article R. 225 du Code de la Route ;

VU l'Article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal en date du 30 décembre 1963, portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;v

VU l'avis des Services de Police ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur certaines voies de l'agglomération en raison de leur étroitesse et de l'impossibilité d'assurer la libre circulation des piétons par la construction de trottoirs ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues et places publiques.

ARRETE

<u>Article Unique</u>: Le tableau portant indication des voies à réglementation spéciale, annexé à l'arrêté susvisé est remplacé par le tableau ci-joint.

La Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et aura un effet immédiat.

Le Maire, Cyrille BONNEFOY

Ville de La Ricamaria
Place Michel Rondet – CS 40042
42150 La Ricamaria
Téléphone : 04.77.81.04.00

	THE THE POINT OF T	THE ET SOIL EES VOIES BESSEIN AND LE SEIN I RE-VILLE
RUES ET PLACES	CIRCULATION	STATIONNEMENT
Chemin d'AGUILLON	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue J.M. PONS	Interdit des 2 côtés au droit du n° 1 au n° 7 inclus
TWDScco Al TDAND	Interdit aux polds lourds saur livraisons	
Tillpasse ALIKAND	Obligation d'arret «STOP» au carrefour avec la rue J. JAURES	Interdit devant le n° 2 1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C.
		2 emplacements réservés aux cars, bus Autorisé au droit des emplacements aménanés à cet effet
Impasse BACHELARD	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue P. LANGEVIN	Interdit des 2 côtés du nº 4 au nº 8 inclus
Chemin du BESSY	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la	Unilatéral permanent côté pair
	ide J. JAORES	Interdit au droit du n° 4 Interdit face au n° 1 Interdit face au n° 27
Rie de la REBAIIDIEDE		
Nue de la BENAUDIERE		Interdit des 2 côtés
Impasse de la BERAUDIERE	Circulation interdite sauf riverains	
Rue Martin BERNARD	Est-Ouest	Autorisé aux emplacements réservés à cet effet
		1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C.
		Emplacements « arrêt minute » durée limitée à 15 minutes ilot central entre le n° 2 et le n° 10 Ter
Rue Jean Pierre BLACHIER	Sens unique de circulation SUD-NORD de la rue de la LIBERATION jusqu'à l'Impasse	
	BROSSOLETTE Obligation de « CEDER LE	Unilatéral permanent côté impair du nº 1 au 7 Ter inclus
	PASSAGE » au carrefour avec l'Avenue M.	1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C. au droit du n° 7
	Interdite aux Poids Lourds de + 3,5 T sauf	Interdit au droit des nº 9 et 11
	Services dans le sens Nord-Sud à partir du	
	carrefour Rue Rémi MOISE	
	Zone 30 km/h du carrefour Libération/J.P. Blachier au Giratoire Saint-Pierre	
Rue Louis BLANC		Interdit des 2 côtés
Rue BLANQUI	DORIAN - rue GAMBETTA êt «STOP» au carrefour avec la	Interdit au droit du n° 4 Interdit sauf livraison au droit du n° 2
	I'ue dalibe I I'a.	Au droit du n° 6 : 1 emplacement reserve aux G.1.G., G.1.C.

 \mathcal{C}

		OLO DESSENVANI LE CENIKE-VILLE
	Obligation d'arrêt « STOP » au carrefour avec la rue LOUIS COMTE.	
Rue des BOULEAUX		
Impasse Pierre BROSSOLETTE	Obligation of with a company of the contraction of	Stationnement autorisé côté Impair
	rue Jean-Pierre Blachier	Interdit sur 5 mètres à l'angle avec la rue Jean-Pierre Blachier (côté droit)
Ex bretelle autoroute donnant accès aux H.L.M. de la Croix de l'Orme		Stationnement autorisé aux emplacements réservés à cet effet.
Rue Sadi CARNOT		
	Ubilgation de «CEDER LE PASSAGE» à la hauteur du n° 35.	
	Obligation d'arrêt « STOP » aux carrefours avec la Route de CAINTIN (Doublement de la RD 88) et la rue S. Al I FNDF	
	Obligation d'arrêt « STOP » au carrefour passage surélevé Rue des CYTISFS	
Rue Danielle CASANOVA	Interdite aux véhicules de + 3 5 T entre le nº 10	
	de la rue D. CASANOVA et le carrefour avec la rue des FRENES	
	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue PASTEUR	
Rue des Cèdres		Chationnount and
Rue CHAPELON	Interdite calif riversing	Stationnennenn autorise cote Impair
	דווכן מוכן סממן וואכומוווף	Interdit
Chemin de La CHAVANNA	Vitesse limitée à 40 km/h	
Rue Germain CIVET	Vitocco limitác à 20	
	vicesse illilitée a 30 km/h de part et d'autre de la sortie du Lotissement «Les Hauts de l'Ondaine» Obligation d'arrêt «STOP» aux carrefours avec les	
	rues J.JAURES/de la PELISSIERE(Commune du	
	Chambon-Feugerolles)/ F. POYET	
Chemin rural dit des COMBES	Interdit aux véhicules venant des rues de LA	
	Totodia of VIII	
	Interdit aux vehicules + 3,5 T depuis le carrefour avec la rue SADI CARNOT	
	Obligation d'arrêt "STOP" au carrefour avec la rue S. CARNOT	
Chemin des COMBES	Interdit aux véhicules à moteur dans le Sens	
	Nord-Sud 	Interdit des 2 côtés
	מינים מבתוחוו מינים אברווות מברווות מברווות מברווות מברווחוו	

	THE PROPERTY AND A VOID A	CON LES VOIES DESSERVANT LE CENTRE-VILLE
Chemin donnant accès aux Cités «C» et des	des Mau	
COMBES	Vicesse limitee a 20 km/h de part et d'autre de la sortie du Terril St-Pierre	
	Obligation de "CEDER LE PASSAGE" au carrefour avec la RN 3088	
	Interdit au + 3,5 T sauf "SERVICES"	
	Sens unique de circulation Ouest/Est (Sens Le Chambon-Feunerolles/La Dicanagio)	
	Vitesse limitée à 30 km/h au droit du ralentisseur Sens interdit sant rivorains Cana F-1/2	
-	Jusqu'au nº 45	
Chemin de CROUPISSON	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec le CD	
Rue du Commandant BOUSQUET	Obligation d'arrêt "STOP" au carrefour avec l'Avenue M. Thorez	Interdit des 2 côtés
Rue Louis COMTE	Non prioritaire dans le sens Blanqui/Louis Comte	Interdit aux poids lourds devant le n°1 Interdit au droit du n° 14
Rue du CRET DE MARS	Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au carrefour	
Rue Pierre et Marie CURIE	Vitesse limitée à 30 km/h	Interdit des 2 côtés au droit des nº 9 à 13 inclus
Rue des CYTISES	Obligation de "CEDER LE PASSAGE" au carrefour	
	Obligation d'arrêt "STOP" au carrefour passage surélevé rue SADI CARNOT	
Rue des DALHIAS		Stationnement interdit aux véhicules de + 3,5 T
Rue DANTON	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue des MARTYRS DE LA RESISTIANCE	Stationnement interdit côté pair du carrefour avec la rue des
Rue du Général DE GAULLE	Obligation d'arrêt «STOP» aux carrefours de la rue G. CIVET et de la rue F. POYET	Interdit au droit du n° 16
Rue du 19 mars 1962	Obligation d'arrêt «STOP» avec la rue G. CIVET	

Rue DORIAN	ZONT SOL "	VIELE LI SON LES VOIES DESSERVANI LE CENTRE-VILLE
	LAROIX sens Nord Est-Sud Ouest	
	Interdite aux Poids Lourds sauf livraisons	Stationnement unilatéral permanent côté pair au droit des
	Entre le carrefour C. LAROIX/GAMBETTA : circula- tion interdite dans les dans cons	amenagements prevus à cet effet. Interdit au droit du n° 10 au 14 inclus, et du n° 22
	Circulation autorisée aux riverains et livraisons	Interdit sauf livraison au droit du nº 18 Bis 1 emplacement résenvé aux handicanés au ducit de son de la
	dans le sens Nord Est – Sud Ouest	rue Dorian
	Ubilgation d'arret «STOP» au carrefour avec la rue GAMBETTA	
Rue DUCHE	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la	Interdit des 2 côtés
Rue de l'EGALITE	Double sens du carrafour rus de l'ECAU TET (E. E.	
	LANGEVIN jusqu'au carrefour rue de l'EGALITE/	
	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la	
	Sens Sud-Nord du carrefour rue de l'EGALITE/ rue	Autorise au droit des emplacements aménagés à cet effet.
	de l'ETERNITE jusqu'au carrefour rue de l'EGALITE/rue GAMBETTA	
	Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au carrefour	
	avec la rue P. LANGEVIN Vitesse limitée à 30 km/h	
Rue de l'ETERNITE	Vitesse limitée à 30 km/h	
	au carrefour avec la	Interdit des 2 côtés entre la rue GAMBETTA et la rue de
	arrefour	l'EGALITE sauf sur les emplacements aménagés à cet effet.
	avec la rue de l'EGALITE et à la sortie du Cimetière	
Impasse du Colonel FABIEN	Obligation d'arrêt "STOP" au carrefour avec la rue de DRAMOISON.	
Duo Jose FEBRAT		
nue Jedii rekkai	Obligation de marquer l'arrêt au « STOP » avec l'intersection CD33.	
	Obligation de marquer le « STOP » avec l'intersection Jacques Brel.	
Rue Jules FERRY	Avenue M. THOREZ/Carrefour	
	Double sens: depuis le carrefour rue du ppe-	Côté impair sur emplacement aménagé à cet effet.
		Autolise dux cars de ramassage scolaire sur emplacement

	0
	2
5	L DAN
ī	
Ē	
C	, כ
ü	
L	; ;
_	= [
U	ם כ
Ш	1 F
-	ū
C	, C
4	
Ω	£
=	7
7	>
<u>I</u>	i ff
	C
S.	L C
Щ	
R	S
D	
5	5
Z	S
DS TOTAL EN CHARGE SUPERIFUR A 3 5 T EST INTERPITE	LE ET SUR LES VOIES DESSERVANT I E CENTDE VII I E
4	2
E	3
2	-
S	Ш
	出
N POID	1
	?
7	R
0	Ę
VEHICULES D'UI	U CENTRE-1
	O
5	2
Ī	Ш
H	ERSEE
50	R
Щ	Æ
	A
ION DES	2
Ě	d
A	
5	
2	
5	
D	

	THE PROPERTY OF THE PROPERTY O	CON CES VOIES DESSERVANT LE CENTRE-VILLE
	VIVIER jusqu'à la Place M. RONDET.	prévu pendant la prise en charge des enfants au droit du n° 1
	Interdite aux Poids Lourds de + 3,5 T sauf	core illipaii.
Rile dec EDENEC	Services et Transports Scolaires	
		Stationnement interdit aux véhicules de + 3,5 T
Rue GAMBETTA	Obligation de «CENED I E DACCACE	: :
	de DELAYNAUD	Stationnement autorisé aux emplacements réservés à cet effet
	Vitesse limitée à 30 km/h au droit du plateau	Un emplacement reserve aux transports de tonds au droit de l'immeuble situé au n° 6 devant le Coentr Acordon
	an	S S S S S S S S S S S S S S S S S S S
	P. LANGEVIN	
	Carrefour avec la place Michal Bonda	
Avenue de la GARE	Obligation d'arrêt «STOP» aux carrefours avec les	
	rues J.P. BLACHIER/la LIBERATION	Inilatóral normant câté asis
	Interdite aux Poids Lourds de + 3,5 T sauf	ominateral permanent cote pair aux emplacements reservés à cet effet
	Services entre le Square N. KARALLI et le	
	carrefour avec la rue J.P. BLACHIER	
	Zone 30 km/h du carrefour Libération/Avenue de	
	au carref	
	Blachier	
Kue du GENDARME MARTIN	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec	Autoricé aux emplacements aménagés à cot effet
	l'Avenue M.THOREZ	racerise and cripiacerificity afficialists a cellel
	Obligation d'arrêt "STOP" au carrefour passage	
	surélevé rue des Cytises	
Rue ELISE GERVAIS	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la	
	rue PASTEUR	
	Vitesse limitée à 30 km/h au droit du ralentisseur	
Die CTDAIID of DOTMAT (1 - 1 - 1	(carreiour Rue des Cedres)	
nue girado et Poinai (des Freres)	ec les	Alterné : unilatéral permanent côté pair du carrefour avec la
	i ues de la LIBERATION et du 4 SEPTEMBRE	rue du 4 SEPTEMBRE jusqu'au carrefour avec le CHEMIN du
	74.2	BESSY et unilateral permanent côté impair du carrefour avec la
		rue de la LIBERATION jusqu'au carrefour avec la rue du 4 SEPTEMBRE
		Intendit an droit doc no 1 % 0 includ
		Au droit du n° 7: 1 emplacement récensé aux 6:10. C:10
Rue Julian GRIMAU	Obligation d'arrêt «STOP» aux carrefours des rues la LIBERATION/W. ROUSSFALL	Interdit au droit du nº 5
Chemin de GUIZAY	Obligation d'arrêt "STOP" au carrefour avec la rue	
	מת המו מאכר ומ ומר	

/

		TE C. CON TEO VOICS DESSENVAIN LE CENTRE-VILLE
Bouto di Citta	de l'EGALITE	
Noute un GOIZAT	Interdite aux Poids Lourds de + 10 T sauf desserte locale et livraisons	Interdit au lieudit «Château Brûlé» côté pair
Rue du HAUT MAS	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la Route de CAINTIN	
Boulevard Victor HIIGO		
		Alterné aux emplacements aménagés à cet effet Au droit des n° 11 et face au n° 10 : 2 emplacements réservés aux livraisons
		Au droit des n° 1, 5 et n° 18 : 3 emplacements réservés aux G.I.G., G.I.C.
		Autorisé sur parkings aux emplacements aménagés à cet effet (Trois emplacements réservés aux G.I.G ; G.I.C) 2 emplacements réservé aux véhicules élactriques ou bybidos
Trees and the second		rechargeables
Impasse du HOII MAI	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue J. JAURES	
Rue JACQUEMARD GERIN	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la	
	rue de LA LIBERATION	
Kue Andre JAKLAN	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue du Gendarme MARTIN	
rue Jean JAures	Vitesse limitée à 30 km/heure	
	Interdite aux Poids Lourds de + 3,5 T sauf Services du carrefour avec la rue MELINE au	Autorisé côté impair du carrefour avec l'Impasse ALIRAND jusqu'au carrefour avec le Chemin du BESSY
	Carrefour avec l'Impasse ALIRAND	Autorisé des 2 côtés du carrefour avec le Chemin du BESSY
	rues MELINE, G. CIVET, la LIBERATION et W.	Jusqu'au carrefour de la rue de la LIBERATION Interdit des deux côtés depuis l'entrée de la commune jusqu'à
		la rue MELINE 1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C. au droit du n° 15 B
Rue des Jonquilles	Vitesse limitée à 30 km/h	Autorisé aux emplacements réservés à cet effet
Rue Paul LANGEVIN	Partie comprise entre la rue Gambetta et la rue de	
		Autorisé uniquement sur les emplacements aménagés à cet
		- la rue Gambetta et la rue de l'Egalité
	Partie comprise entre la rue J.M. PONS et le Bd V. HUGO : sens de circulation Nord –Sud	- la rue J.M. Pons et le Bd V. HUGO
	Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au Carrerour	

 ∞

	S, STEST INTERDITE DANS
N CHARGE SIIDEDIEIID	LE ET SUR LES VOIES DESSERVANT I E CENTRE VII I E
VEHICULES D'UN POIDS TOTAL F	CENTRE-VIL
A CIRCULATION DES VEHICL	LA TRAVERSEE DU

	THE VIELE TO SON LED VOIED L	CELL TO THE VOIES DESSERVANT LE CENTRE-VILLE
Rue du CAPORAL LAROIX	avec le Bd V. HUGO	
	circulation interdite sauf pour desserte des	Interdit à partir des entrées livraison et portage des repas du Foyer des Personnes Agées et iusqu'au n° 21
	ininieubles situes entre les n° 15 et 21 Entre Avenue M. THOREZ et rue DORIAN : sens	Interdit du nº 4 et nº 12 inclus
	Sud-Est – Nord-Ouest	Tarbusco au d'ou des elliplacements amenages à cet effet la emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C.
	Chilgaton d'arret «STOP» au carrefour avec	
Rue des GENETS (Lotis, Plein Soleil)	Vitesse limitée à 30 km/h	
Direction of Control o	Obigation defret STOP" au carrefour avec la rue Plein Soleil	Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet
Rue GEORGES LAURENT	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue de la LIBERATION	
Rue LEDRU-ROLLIN		Introdit don 2 22.5
Buo do la Tabana estada		Therait des 2 cotes,
rue de la LIBERATION	Obligation de respecter les feux tricolores au	Autorisé aux emplacements réservés à cet effet
	and a place hasball.	2 emplacements aux G.I.G., G.I.C. (1 au droit du 33 B et un en face du 19)
	Vitesse limitée à 30 km/h du n° 40 au n° n° 68	Emplacements « Arrêt minute » durée limitée à 15 minutes au
		n° 32, 67,76, 90 et ilot central entre le n° 12 et le n° 20 Autorisé sur l'emplacement réservé aux livraisons sur le trottoir
		devant le nº 61
Place de la LIBERTE		Autorise sur les llots centraux entre le n° 36 et le n° 68
		Interdit Emplacements « arrêt minute » durée limitée à 15 minutes
Rue des LILAS	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec le Bd	
Allée ANDRE MALRAUX	Oblimation 4/2t orton	
	Obligation d'arret «STOP» au carrefour avec la rue G. CIVET	
Rue NELSON MANDELA		
Rue COLONEL MARFY		Autorisé uniquement aux emplacements aménagés à cet effet
	Nord-Sud – Impasse BROSSOLETTE Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue de la l'IBERATTON	Interdit des 2 côtés 1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C.
	Obligation de tourner à droite au carrefour avec la	
Rue MASSENET	lue de la Liberation	
	Sens unique de circulation depuis l'Impasse Shirand iusqu'au Chemin du Besey	Stationnement autorisé aux emplacements aménagés à cet
		illet

LA CIRCULATION DES VEHICULES D'UN POID	ES D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE	S TOTAL EN CHARGE SUPERIEUR A 3,5 T EST INTERDITE DANS
C O O C C C C C C C C C C C C C C C C C	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec le 1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C.	DESSERVANT LE CENTRE-VILLE 1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C.
Chemin des MAURES	Chemin à sens unique de circulation EST-OUEST depuis le carrefour avec la rue Sadi Carnot	Interdit au droit du n° 1
Rue MELINE	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue de la LIBERATION	
Rue Pierre MENDES-France	Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au carrefour avec la rue Félix POYET (CD 33) Obligation de «CEDER LE PASSAGE » au carrefour avec le Chemin de Croupisson.	
Rue des MILLEPERTUIS (Lotis. Plein Soleil)	Obligation d'arrêt "STOP" au carrefour avec la rue	Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet
Impasse GUY MOCQUET	Circulation interdite sauf livraison Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la	Interdit
Rue Rémi MOISE	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue J.P. BLACHIER	Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet
Rue JEAN MOULIN	Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au Giratoire avec la RD 3088 Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au Giratoire avec le Bd STALINGRAD Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au Giratoire avec la rue GAMBETTA	
Impasse de l'ONDENON	Delaynaud et le Giratoire Bd Stalingrad	Interdit aux V.L. et aux 2 roues sauf riverains
Rue PASTEUR	Vitesse limitée à 30 km/h entre la rue E. GERVAIS et la place B. MARCET Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la rue CHAPELON Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au carrefour avec l'Avenue M. THOREZ Interdit aux Poids Lourds de + 3,5 T sauf Services	Unilatéral permanent côté impair Interdit au droit du n° 1 au n° 3 Bis inclus 1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C. au droit du n° 13
	ו ממחו חרו אורבם	

LA CIRCULATION DES VEHICULES D'UN POI LA TRAVERSEE DU CENTRE-VILL	ATION DES VEHICULES D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE SUPERIEUR A 3,5 T EST INTER LA TRAVERSEE DU CENTRE-VILLE ET SUR LES VOIES DESSERVANT I E CENTRE VII I E	DS TOTAL EN CHARGE SUPERIEUR A 3,5 T EST INTERDITE DANS E ET SUR LES VOIES DESSERVANT I E CENTRE VII I E
	et Transports en commun à partir du carrefour avec la rue E. GERVAIS jusqu'au carrefour avec l'Avenue M. THORF7	
Rue Plein Soleil (Lotis. Plein Soleil)	Obligation de "CEDER LE PASSAGE" au giratoire avec la RD 3088	Autorisé aux emplacements réservés à cet effet
	Obligation de céder le passage au carrefour avec	
P	Vitesse limitée à 30 km/h	
Impasse GEORGES POMPIDOU	Interdit sauf riverains	
Rue JEAN-MARIE PONS	Vitesse limitee a 30 km/h au droit du ralentisseur	
	Vicesse limitee a 30 km/h depuis le carrefour rue Paul Langevin jusqu'au nº 32	Interdit des 2 côtés entre le nº 4 et le nº 8
	Vitesse limitée à 40 km/h après le n° 32 Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la	Interdit des 2 cotes du n° 3 au n° 5 inclus Interdit des 2 côtés depuis le carrefour Jean-Marie PONS / Impasse Jean-Marie PONS jusqu'au n° 51 inclus.
		Interdit au droit des n°2, 25, 27 et 29, 32 Ter et 35. 2 emplacements réservés aux G.I.G., G.I.C. au droit des n° 3 et n° 14
RIIB FEI TY DOVET		Interdit des 2 côtés au droit du nº 48
	Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au carrefour de la rue G. CIVET (tourne à gauche)	
Rue du PRE VIVIER	Obligation d'arrôt «CTOB»	
	J. FERRY	Interdit côté pair au droit des n° 3 à 19 sauf riverains
	Vitesse limitée à 20 km/h	Lincel dit Cote li lipair Jusqu'a l'intersection avec l'Impasse du PRE VIVIER
		Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet
Kue des PKIMEVERES (Lotis, Plein Soleil)	Obligation d'arrêt "STOP" au carrefour avec la rue Plein Soleil	Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet
Rue PYSKOWICE	Obligation d'arrêt "STOP" au carrefour avec la rue	Autorisé aux emplacements aménagés à cet affect
Production of the production o	Jean-Pierre Blachier	1 emplacement réservé aux PMR
Nac du ÇOA I RE SEP I EMBRE	Sens unique de circulation dans le SENS LIBERATION/RUE DES Fres GIRAUD FT POINAT	Interdit des 2 côtés du n° 1 au n° 1 Bis inclus
DISCORDANCE OF THE PROPERTY OF		
Piace KASPAIL	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec le Bd	Parking autorisé sauf les Mercredi & Samedi de 6 h à 14 h
		<u>Arret interdit des 2 côtés</u> du n° 2 au n° 6 inclus 3 emplacements réservés aux G.I.G., G.I.C.
Rue de la REPUBLIQUE		1 emplacement réservé à la sécurité devant le Bureau de Poste
,	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec le Bd	Interdit des 2 côtés du carrefour avec le Bd V. HUGO jusqu'au carrefour avec la rue DENFERT ROCHEREAU

_

6	n
d	=
C	A TRAVERSEE DU CENTRE-VILLE ET SLIB LES VOIES DESCEDIANT LE CENTER SIN LE DANS
	LI
1	
C	5
0	21
L	Ц -
	; ;
offi	-
1	- L
U	7 1
10	L
~	7 (
	, L
	-
	1
ī	4
	10
0	Ļ
Marine Marine	0
V.) <u>L</u>
Щ	1 C
Ö	U
I	Щ
7	C
O	>
7	U
ū	Ц
	=
V	<u>n</u>
H	T
2	_
10	ш
0	ш
=	_
0	-
halin	>
5	ш
1,6	2
	5
S	THE REAL PROPERTY.
٣	O
5	-
O	O
Ī	ш
Ш	Ш
>	S
S	H
M	VE
limit I	d
5	R
2	—
5	4
7	
5	
C	
<u>R</u>	
LA CIRCULATION DES VEHICULES D'UN POID	
1	

	CENTIVE VICEL ET SON LES VOIES DESSERVANT LE CENTRE VIII E	
	V. HUGO	
		الالالالالالالالالالالالالالالالالالال
		an no 7
		Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet
Rue de La Rivoire		Au droit du n° 25 : 1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C.
		Autorisé aux emplacements réservés à cet effet
Rue des MARTYRS de la RESISTANCE	Obligation d'arrêt «STOP» aux carrefours	I
	THE F DOVET	Interdit au n° 1 au 1/ inclus
	Zone 30 km/h du carrefour de la rue D. ROCHE-	Autorise aux emplacements aménagés à cet effet
Die Bobecontra	REAU jusqu'à l'intersection avec la rue G. CIVET	t chipiacchile it eserve aux G.L.G.
NAG NOBESPIERRE	Obligation d'arrêt «STOP» aux carrefours avec les	Interdit côté impair de l'entrée du parking du Collège 1.
	RESISTANCE	VALLES à l'intersection avec la rue F. POYET
	Vitesse limitée à 30 km/h	Reserve cote impair, au droit de l'entrée du Collège, au car
	Obligation d'arrêt "STOP" au droit du nº 10	Scolaire de 11 n a 13 n 30
Rue DENFERT ROCHEREAU	Sens unique de circulation (Nord-Sud)	Authoritic and some land with the sound of t
	Vitesse limitée à 20 km/h	Autolise aux elliplacements reserves a cet effet
	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour avec la	
	rue des MARTYRS DE LA RESISTANCE	
Rue JEAN ROMEAS	Obligation de «CEDED I E DACCACE» 311 22 22 26	
	PASTEUR/DORIAN	
	Interdit aux Poids Lourds de + 3,5 T sauf Services	
	et Transports en commun du carrefour	
	PASTEUR/DORIAN (jusqu'au n° 9)/AVENUE M. THOREZ	
Parking de la VIONNE		Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet
Darvis de la MEDIATUEOLIE		1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C.
Place do Factor de C	Interdite	Interdit
riace des Ecoles au Centre		Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet
Place de l'Ealise		2 emplacements réservés aux G.I.G., G.I.C.
		Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet
		1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C.

LA CIRCULATION DES VEHICULE	S D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE	LA CIRCULATION DES VEHICULES D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE SUBERIEUR A 3 6 T EST INITERRITE RANG
LA TRAVERSEE DU CENTRE-VILL	ENTRE-VILLE ET SUR LES VOIES D	E ET SUR LES VOIES DESSERVANT I E CENTEE VII I E
Place MICHEL RONDET	Interdite aux Poids Lourds de + 3,5 T	Interdit côté Ouest de la Place Autorisé côté EST. Interdit aux poids lourds. 1 emplacement réservé à la Police Municipale sur la Place Est. 2 emplacements réservés aux G.I.G., G.I.C. Autorisé sur emplacements côté impair Arrêt interdit côté pair 1 emplacement côté immeuble au droit du n° 3 bis devant la caisse d'Epargne
Rue WALDECK ROUSSEAU	Obligation d'arrêt «STOP» aux carrefours avec les rues de la LIBERATION et J. JAURES	Interdiction de stationner en haut de la rue à l'intersection avec la rue Jean Jaurès (sur la droite en montant)
Rue BOBBY SAND	Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au carrefour de la rue F. POYET	
Boulevard STALINGRAD (devant Sté LAURENT)	Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au Giratoire avec la rue J. MOULIN	
Avenue Maurice THOREZ	Zone 30 km/h du carrefour PASTEUR-DORIAN jusqu'à l'intersection avec la rue J.P. Blachier Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au carrefour PASTEUR/DORIAN Interdit aux Poids Lourds de + 3,5 T sauf Services et Transports en commun	Interdit aux Poids Lourds. Interdit sur 30 mètres de part et d'autre de l'accès du Centre de Secours Arrêt interdit côté impair entre la Salle VALETTE et le carrefour DORIAN Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet
Rue CLAUDE TOUCHE	au carrefour avec les	Autorisé uniquement aux emplacements aménagés à cet effet 1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C.
Rue des TOURNESOLS (Lotis. Plein Soleil)	rêts "STOP" au carrefour avec la	Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet
TIII passa Relie VAKEINIES	Obligation d'arrêt «STOP» au carrefour du Bd STALINGRAD	Interdit de stationner sauf livraisons
Rue VOLTAIRE	Sens unique de circulation Sud – Nord de la rue GAMBETTA à la rue J. ROMEAS Obligation de «CEDER LE PASSAGE» au carrefour PASTEUR/DORIAN/AVENUE M. THOREZ Interdite aux Poids Lourds de + 3,5 T sauf Services et Transports en commun du Carrefour L. COMTE/VOLTAIRE jusqu'au Carrefour	Unilatéral permanent côté pair du carrefour avec la rue GAMBETTA jusqu'à la rue L. COMTE et unilatéral permanent côté impair du carrefour avec la rue L. COMTE jusqu'à la rue J. ROMEAS 1 emplacement réservé aux G.I.G., G.I.C.

	Prioritaire dans le sens Voltaire/I ouis Comte	
Chemin VICINAL N° 6	Obligation d'arrât «CTOD» un consoferin de la	
Partie réservée entre la rue F. Povet et le Bessy	F DOVET	
Chemin du Châtoau du Diable	31	
Silenini da Cilateau du Diable	Obligation d'arrêt «STOP» avec la rue Jean Jaurès	Interdiction de tourner à gauche au STOD
VC n° 7 ancienne Route du Puy	Interdite aux véhicules de plus de 3,5 T de	
	P.T.A.C. «hors desserte»	
	Vitesse limitée à 60 km/heure	
Chemin reliant le «La Vallière» à la rue D. Rochereau	Circulation interdite à tous véhicules	
Koute du Guizay	Interdite aux Poids Lourds 10 T sauf desserte	
	locale, livraison	
Site naturel de Caintin – Piste en terrain naturel	Interdite aux motos et V.L. sauf Services	
Darking dr. de de de de de		
rai kiiig du stade de Caintin		Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet
		2 emplacements réservés aux GTG GTC
Parking de la salle Louis Daquin		Autorisé aux emplacements aménagés à cet offet
Parking de la Gare	Obligation de marquer le « STOP » au carrefour	- 1 emplacement rácensá any CTC o TC
	avec la rue Jean-Pierre Blachier	- 7 emplacements récensée aux G.L.C., G.L.G.
Parking de la halle des sports de J. Vallès		Autorio 2
Parking de la calle Valette		Autorise aux emplacements amenages a cet effet
		Autorisé aux emplacements aménagés à cet effet
		2 emplacements réservés aux G.I.G., G.I.C.
		2 emplacements réservé aux véhicules électriques ou hybrides
		rechargeables



Le 10 avril 2025

Certifié exécutoire	par le	Maire
 Publié le :		

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/CD

ARRETE N° ST/CIRC/042/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

18 rue de la Libération

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 26 mars 2025 rendu exécutoire le 28 mars 2025 :

VU la demande formulée par la Société LMTP, rue du Puits Lacroix, Z.I. Molina la Chazotte, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de l'organisation de piquage au collecteur d'assainissement, il y a lieu de réglementer provisoirement la zone de stationnements minutes située à hauteur du 18 rue de la Libération

<u>ARRETE</u>

Article 1er - Du Mardi 15 avril 2025 8h00 au Mercredi 16 avril 2025 à 18h30 :

Le stationnement sera interdit sur les emplacements minutes situées à la hauteur du 18 rue de la Libération

<u>Article 2</u> - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la Société LMTP, et resteront sous leur entière responsabilité.

<u>Article 3</u> – La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Cyrille BONNEFOY

> Ville de La Ricamarie Place Michel Rondet – CS 40042 42150 La Ricamarie Téléphone : 04.77.81.04.00 Mail : mairie@ville-la-ricamarie.fi



Publié le : 15 / 04 / 2025

ARRETE N° ST/CIRC/043/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUE PASTEUR

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 26 mars 2025 rendu exécutoire le 28 mars 2025 ;

VU la demande formulée par la Société EGTP, 805, rue Jacqueline Auriol, ZAC Les Murons, 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de pose de coffrets pour la réalisation d'un extension ENEDIS, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

<u>ARRÊTÉ</u>

<u>Article 1er</u> – A compter du Jeudi 17 avril 2025 à 7 h 00 et pour une durée de 30 jours, rue Pasteur :

- La circulation sera alternée et gérée manuellement
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

<u>Article 2</u> - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

<u>Article 3</u> - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la Société EGTP et resteront sous leur entière responsabilité.

<u>Article 4</u> - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Cyrille BONNEFOY

> Ville de La Ricamarie Place Michel Rondet – CS 40042 42150 La Ricamarie Téléphone : 04.77.81.04.00



Publié le : 18 / Qu

/ 2025

ARRETE N° ST/CIRC/045/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

DU 51 A AU 51 E RUE JEAN MARIE PONS

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 26 mars 2025 rendu exécutoire le 28 mars 2025 ;

VU la demande formulée par la Société TRAVAUX FORESTIER PHILIPPE BOULET, 120 impasse des Souffleurs, TSA 54050, 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux d'élagage pour l'entretien du réseau ENEDIS, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRÊTÉ

<u>Article 1er</u> – A compter du Mercredi 23 avril 2025 à 7 h 00 et pour une durée de 15 jours, du 51 a au 51 e rue Jean Marie Pons :

- La circulation sera alternée et gérée manuellement
- Interdiction de dépasser les véhicules légers et les poids lourds

<u>Article 2</u> - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

<u>Article 3</u> - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la Société TRAVAUX FORESTIER PHILIPPE BOULET et resteront sous leur entière responsabilité.

<u>Article 4</u> - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation La Directrice Générale des Services Marte-Pierre DEPLAGNE

Ville de La Ricamarie Place Michel Rondet – CS 40042 42150 La Ricamarie Téléphone : 04.77.81.04.00



Certifié exécutoire par le Maire
Publié le : 18104 (25

ARRETE N° ST/CIRC/046/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE PASTEUR – RUE CLAUDE TOUCHE – PLACE BAPTISTE MARCET

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route :

VU l'article R.610-5 du Code Pénal;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 26 mars 2025 rendu exécutoire le 28 mars 2025 ;

VU la demande formulée par COLAS, 4, rue Frédéric Baït, CS 50015, 42011 SAINT-ETIENNE Cedex 2;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux d'enrobé rue Pasteur, rue Claude Touche et place Baptiste Marcet,** il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement ;

ARRETE

<u>Article 1er</u> – Du Lundi 28 avril 2025 au Mardi 20 mai 2025 :

- 🖔 Les rues seront fermées à la circulation aux droits des travaux ;
- 🖔 Une déviation sera mise en place par l'Entreprise Colas
- \$ Le stationnement sera interdit aux droits des travaux.

<u>Article 2</u> – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

<u>Article 3</u> – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise COLAS et resteront sous son entière responsabilité.

<u>Article 4</u> – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation La Directrice Cénérale des Servies Maria-Propre DEPLAGNE (loire) MAIR



Publié le : 18 LOS / 25

ARRETE N° ST/CIRC/047/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 6, CHEMIN DU BESSY

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1 er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 26 mars 2025 rendu exécutoire le 28 mars 2025 ;

VU la demande formulée par la Société MR ISO, pour le compte de Mme RAYAN, 6, Chemin du Bessy, 42150 LA RICAMARIE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de ravalement de façade 6, Chemin du Bessy, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1er – Du Lundi 21 avril 2025 au Mercredi 07 mai 2025 devant la maison située 6, CHEMIN DU BESSY :

- 🤟 la circulation sera réduite sur une voie au droit de l'échafaudage,
- \$ le stationnement sera interdit.
- <u>Article 2</u> La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.
- Article 3 Une signalisation temporaire adaptée sera mise en place par la Société MR ISO et resteront sous sa responsabilité.
- <u>Article 4</u> La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Cyrille BONNEFOY

Warte Dierre DEPLAGNE



Publié le : 18/04/2025

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/CD

ARRETE N° ST/CIRC/048/2025 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

Sur les arrêts minutes à hauteur du 18 rue de la Libération

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I;

VU le Code de la Route;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 26 mars 2025 rendu exécutoire le 28 mars 2025 ;

VU la demande formulée par la Société LMTP, rue du Puits Lacroix, Z.I. Molina la Chazotte, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de l'organisation de piquage au collecteur d'assainissement, il y a lieu de réglementer provisoirement la zone de stationnements minutes située à hauteur du 18 rue de la Libération

ARRETE

Article 1er - Du Mardi 22 avril 2025 8h00 au Vendredi 25 avril 2025 à 12h00 :

Le stationnement sera interdit sur les emplacements minutes situées à la hauteur du 18 rue de la Libération

<u>Article 2</u> - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la Société LMTP, et resteront sous leur entière responsabilité.

<u>Article 3</u> – La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

« Pour le Maire t par délégation a Directrice des Services »

Maria-Pierre DEPLAGNE

Le Maire, Cyrille BONNEFOY

> Ville de La Ricamarie Place Michel Rondet – CS 40042 42150 La Ricamarie Téléphone : 04.77.81.04.00 Mail : mairie@ville-la-ricamarie fr